

Gouvernement du Québec

Décret 1064-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et l'Organisation internationale de la Francophonie pour l'organisation d'une mission économique et commerciale de la Francophonie en Amérique du Nord

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et l'Organisation internationale de la Francophonie pour l'organisation d'une mission économique et commerciale de la Francophonie en Amérique du Nord a été signée à Québec et à Paris, le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet de déterminer les modalités de préparation et d'organisation de la mission économique et commerciale afin d'instaurer un mécanisme de coordination effective entre les parties en vue d'en assurer la bonne préparation, le bon déroulement et le suivi;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et l'Organisation internationale de la Francophonie pour l'organisation d'une mission économique et commerciale de la Francophonie en Amérique du Nord, signée à Québec et à Paris, le 9 avril 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83703

Gouvernement du Québec

Décret 1065-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Drainville comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2) prévoit notamment que les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé d'un nombre impair d'au moins onze et d'au plus quinze membres, nommés par le gouvernement, dont un président et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Stéphane Bernard a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 980-2019 du 25 septembre 2019 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse recommande la nomination de madame Hélène Drainville comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administratrice d'État II, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour un mandat de cinq ans à compter du 4 juillet 2024, en remplacement de monsieur Jean-Stéphane Bernard, aux conditions annexées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE